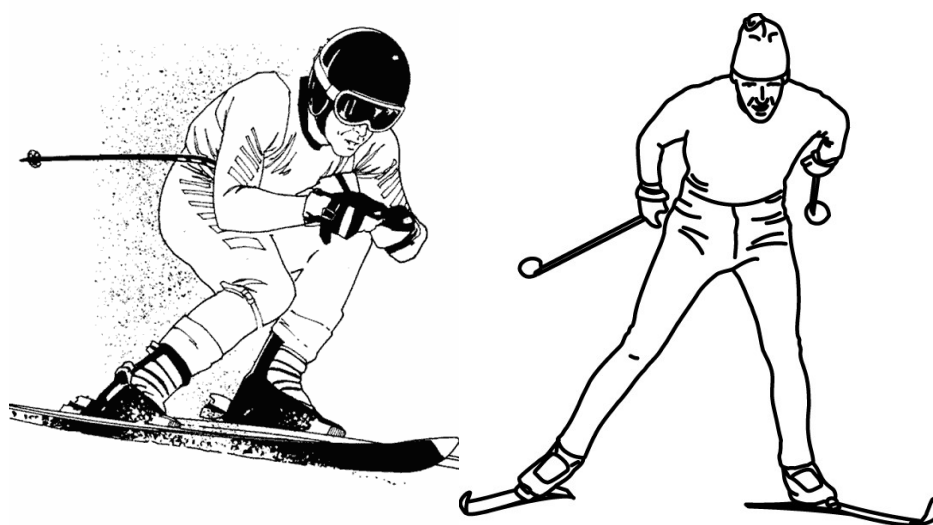


6ème Championnat Ain / Jura de Ski
Combiné de Sapeurs-Pompiers



Le 10 mars 2019

MENTHIERES (01)

- Dossier d'Inscription -

A retourner par Centre de Secours :

- 1) **Le Bulletin d'Inscription**, accompagné du certificat pour épreuve sportive (pour les actifs et JSP) ou d'un certificat médical (pour les retraités), ou éventuellement la photocopie de la licence FFS pour les coureurs concernés.

- 2) **Le paiement**, qui est obligatoire à l'inscription. Afin de faciliter l'organisation, merci de ne joindre qu'un seul chèque correspondant au montant total de la fiche d'inscription.

Le libellé du chèque sera à l'ordre de :

« Amicale des Pompiers de CHEZERY »

Adresser le tout avant le 5 mars 2019 (date limite**) à l'adresse suivante :**

**Centre d'Incendie et de Secours de
BELLEGARDE/VALSERINE
Combiné Ain / Jura 2019
210 allée St Christophe
01200 VALSERHONE**

Tél: 0679529197

Mail: ludodebocharlotte@gmail.com

Déroulement du Championnat

8h00 : Accueil des concurrents, sur le site de MENTHIERES

9h15 : Départ de l'épreuve de ski alpin.

11h : : Départ du ski de fond au pied des pistes sous forme de poursuite (départ en fonction des résultats du slalom géant)

13h00 : Remise des prix et apéritif au pied des pistes

14h : Repas à Menthières

ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossards se fera au pied des piste sur le site de Menthières.

L'EPREUVE

Le championnat Ain/Jura de combiné comprend 2 épreuves en ski alpin et ski de fond.

Le **port du casque** est OBLIGATOIRE pour l'épreuve alpine.

L'épreuve peut se concourir en individuel ou par équipe. Dans ce cas, l'équipe est composée d'un skieur alpin pour le slalom géant et d'un fondeur pour l'épreuve de 8km.

L'épreuve de ski alpin se déroulera sur une seule manche de slalom géant le matin. Selon le nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit d'organiser une seconde manche avec prise en compte du meilleur temps.

L'épreuve de ski de fond se déroulera à l'issue de l'épreuve de ski alpin sur une piste de 4km..

REPAS ET REMISE DES PRIX

Le repas du midi sera pris à partir de 14h00.

La remise des prix à 13h sera suivie d'un apéritif au pied des pistes.

FORFAIT

Le forfait alpin est obligatoire pour tout coureur individuel et pour le skieur alpin dans la course par équipe. Ce forfait permettra de skier sur tout le domaine durant toute la journée.

NOUVEAUTE

Attention, les personnes déguisées seront à l'honneur avec le challenge « La Gouille », voir règlement ci-joint.

Centre d'Incendie et de Secours de BELLEGARDE/VALSERINE - Combiné Ain / Jura 2019 –
210 allée St Christophe – 01200 VALSERHONE

Tél: 0679529197

Mail: ludodebocharlotte@gmail.com



UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DE L'AIN

Certificat pour épreuves sportives

Je soussigné certifie,

(Nom, Prénom)

né (e) le/...../..... , à

du CIS de :

avoir, à la date de l'épreuve sportive, ma visite médicale comme sapeur-pompier valide et être apte à la pratique des compétitions sportives.

Je suis averti qu'une fausse déclaration dégagerait l'UDSP01 de toute responsabilité.

A le

Signature



UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DE L'AIN

Certificat pour épreuves sportives Jeune Sapeur Pompier

Je soussigné certifie,

(Nom, Prénom), représentant légal de l'enfant,

(Nom, Prénom),

né (e) le/...../..... , à

section JSP de :

que mon enfant, à la date de l'épreuve sportive, à sa visite médicale comme jeune sapeur-pompier valide et est apte à la pratique des compétitions sportives.

Je suis averti qu'une fausse déclaration dégagerait l'UDSPA de toute responsabilité.

A le

Signature

Fiche d'inscription

Avant le 5 mars 2019

Centre de Secours :

Responsable de la délégation (présent sur la course) :

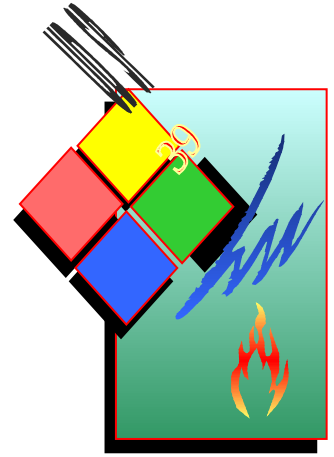
Téléphone : Mail :

| | NOM ET PRENOM | Catégorie (seulement pour l'individuel) | Combiné <u>individuel</u> Alpin + fond 5€ | Combiné par <u>équipe</u> Alpin + fond 5€ chacun | Repas du midi 16€ | Forfait alpin 18€ | TOTAL |
|---|---------------|--|--|--|----------------------|----------------------|-------|
| 1 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| | | | | | | | |

SOMME TOTALE :

| | | |
|--|--|--------------|
| Nombre de forfaits supplémentaires à 18€ | | Coût total : |
| Nombre de repas supplémentaires à 15€ | | Coût total : |

Le règlement total doit être adressé à l'ordre de : **Amicale des Pompiers de CHEZERY** à
 Centre d'Incendie et de Secours de BELLEGARDE/VALSERINE - Combiné Ain / Jura 2019 – 210 allée St Christophe – 01200 VALSERHONE
 Tél: 0679529197 Mail: ludodebocharlotte@gmail.com



Championnat Ain / Jura de Ski *REGLEMENT*

Article 1er : CONDITIONS de PARTICIPATION :

La course de ski des Sapeurs-Pompiers est ouverte à tous les Sapeurs-Pompiers, volontaires, professionnels, PATS, jeunes Sapeurs-Pompiers, actifs ou retraités des départements de l'Ain et du Jura à jour de cotisations.

Article 2 : APTITUDE PHYSIQUE et ASSURANCE :

Les sapeurs pompiers actifs et les JSP devront remplir le « certificat pour épreuves sportives » fourni par les organisateurs, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Les retraités devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du ski de fond en compétition, de moins d'un an, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Cette compétition est couverte au titre de l'assurance « hors service » des assurances de l'UD. Il appartient aux Amicales de s'assurer que le Personnel, ayant cessé son activité de Sapeur-Pompier, est bien assuré nominativement ou possède une licence F.F.S. ou une carte neige.

Pour ceux qui sont assurés à une autre compagnie, il convient de vérifier si ce risque est prévu au contrat.

Article 3 : CLOTURE des ENGAGEMENTS :

Toute inscription hors délai sera refusée et aucune inscription ne sera prise sur place.

Article 4 : DEROULEMENT des EPREUVES :

La course se déroulera sous la forme d'un combiné alpin + fond (exemple : combiné nordique)

La course d'alpin aura lieu le matin et le départ de la course de ski de fond se fera en fonction des écarts de temps de la course d'alpin.

Le meilleur temps alpin partira en premier et ainsi de suite. Le coureur qui passera en premier la ligne d'arrivée aura gagné la course du combiné alpin + fond.

Le déroulement de la course combiné par équipe sera identique à la course individuelle, avec un coureur pour la course alpin et un autre coureur pour la course de fond.

Article 5 : CATEGORIE d'AGE :

| CATEGORIES | ANNEE de NAISSANCE | DISTANCE |
|---------------------------|---|-----------------|
| Cadet | 2003 à 2004 | 8 km |
| Jeune | 2001 à 2002 | 8 km |
| Juniors | 1999 à 2000 | 8 km |
| Seniors | 1989 à 1998 | 8 km |
| Master 1 | 1979 à 1988 | 8 km |
| Master 2 | 1969 à 1980 | 8 km |
| Master 3 | 1968 et avant | 8 km |
| Féminines | Toutes années confondues 2003 et avant | 8 km |
| Equipe (1 alpin + 1 fond) | Toutes années confondues 2003 et avant | 8 km |

Article 6 : CLASSEMENTS :

Un classement combiné individuel sera établi pour chaque catégorie et commun aux deux départements et un classement combiné par équipe commun aux deux départements. Il n'y aura pas de classement pour les épreuves d'alpin et fond seul.

Article 7 : RECOMPENSES :

Les trois premiers de chaque catégorie se verront décerner une médaille.

Chaque département se réserve le droit d'attribuer un challenge à ses coureurs ou commun au deux départements.

Article 8 : JURY de COMPETITIONS et ORGANISATION :

Seul le responsable désigné des différents Centres/Corps présent lors de la compétition sera habilité à porter toute réclamation se rapportant aux divers classements ou à d'autres faits de courses. Les réclamations devront se faire au maximum 30 min après l'affichage des résultats, passé ce délai, aucune réclamation ne sera retenue.

Tout litige sera soumis aux Organisateur de la Course. Leur décision sera sans appel.

L'Organisateur prend toutes les décisions non prévues au présent règlement, en particulier, il se réserve le droit de modifier les lieux ainsi que les horaires si les conditions le justifient.

Toutes les modifications importantes seront portées à la connaissance des concurrents au plus tard avant le départ de la première course.

Si les conditions météorologiques sont défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course au plus tard 3 jours avant la date prévue.

En cas de litige, le règlement de la FFS fait foi.

Article 9 : RESPECT du REGLEMENT :

Tous les participants sont tenus de respecter intégralement les articles du présent règlement.

CHALLENGE

Article 1 : Généralités

Un challenge nommé « La Gouille » a été créé le 23 janvier 2016, en l'hommage d'Yves Massonnet, par l'amicale des sapeurs pompiers d'Hauteville-Lompnès.

Article 2 : Conditions de participation

Ce challenge est ouvert à tous les coureurs (individuel ou par équipe) participants à la course combiné.

Ce challenge récompense l'équipe ou le coureur ayant disputé les 2 épreuves déguisées.

Le jury désignera le concurrent ou l'équipe gagnante selon des critères d'originalité et d'esthétiques.

Ce challenge mettra en valeur l'esprit de convivialité et festif cher à notre ami disparu.

Article 3 : Jury

Chaque année, le jury sera composé avant la course par un pompier de l'Ain, un pompier du Jura et un pompier d'Hauteville-Lompnès.

Ce jury sera nommé sur la base du volontariat.

Chaque année, un SP d'Hauteville-Lompnès désignera les 2 autres membres du jury.

Article 4 : Récompense

L'équipe ou le coureur désigné lauréat remportera le challenge « La Gouille » qui sera remis en jeu chaque année.

Ce challenge ne peut être remporté définitivement.

Article 5 : Divers

L'organisateur de ce challenge se réserve le droit de modifier le règlement au minimum 1 mois avant le jour de l'épreuve.